

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_149

Objet : Acquisition du module "MyMobile application" - Logiciel Web-Agent OCTIME

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "*L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.*" ;

Considérant la nécessité d'acquérir le module MyMobile application Web-Agent OCTIME pour les services de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, centrale d'achat public située 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition du module MyMobile rattaché au logiciel de gestion des absences Octime pour une durée de 36 mois pour l'ensemble des services de Cœur de Flandre agglo auprès de la centrale d'achat public UGAP, 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total de 4 229.04 € TTC.

La prestation comprend :

- l'abonnement sur une durée totale de 36 mois ;
- le paramétrage de l'application ;
- la présentation du fonctionnement au client et test avec ce dernier.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 6 novembre 2024

Par délégation,

Franck DHELLIN

